

**Nombre de membres :**

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

**DEL 2025\_102**

**Date de convocation :**

**le 19 novembre 2025**

**Date d'affichage :**

**le 19 novembre 2025**

*Fait à Aigondigné,  
Le 26 novembre 2025  
Ont signé au registre tous  
les membres présents.  
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDE Laurent représenté par BAUMGARTEN Christian, DOBIOT Philippe représenté par TEXIER Fernando, DIDIER Emilien représenté par TROCHON Patrick

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : MARTINEZ Olivier

## **Délibération 2025\_102 : RESSOURCES HUMAINES**

### **Objet : Taux de promotion d'avancement de grade**

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 412-1, L. 422-1 et suivants relatifs à l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de l'autorité territoriale en date du 23 juin 2025 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2020 fixant le taux d'avancement de grade applicable dans la collectivité à 100% ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que le taux d'avancement actuellement en vigueur demeure adapté à la structure des effectifs et à la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

**- DÉCIDE :**

Article 1 : Le taux d'avancement de grade fixé par délibération du 10 mars 2020 à 100% est maintenu sans modification pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Article 2 : Ce taux demeure applicable pour toute la durée de validité des Lignes Directrices de Gestion, soit pour la période 2025 à 2030 inclusivement, sauf révision anticipée décidée par le conseil.

Article 3 : En cas de modification substantielle des LDG ou d'évolution notable de la structure des effectifs, une nouvelle délibération pourra être soumise au conseil pour ajuster les taux d'avancement.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....  
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de  
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*